

ELABORATION	Modifications - Révisions - Mises à jour
Arrêté le :	Modification de droit commun n°1 approuvée le 08 octobre 2024
11 mai 2021	Révisions allégées n°1 et n°2 approuvées le 03 juillet 2025
Approuvé le :	
19 janvier 2022	
Exécutoire le :	

VISA Date : 04 juillet 2025  Le Président Yves REGOURD	Localisation communale 1:10 000	4.5
--	---	------------

égende

règles supérieures

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (cf. annexe 6.1)
- Zone inondable - trame informative (source : DREAL)
- Périmètres de Protection Rappréhensibles des captages (cf. annexe 6.1)

dispositions relatives à la loi littoral

- Espaces Proches du Rivage repérés au titre de la Loi Littoral
- Bande des 100 mètres à compter de la cote 805

patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

- Patrimoine bâti à protéger
 - Hetz patrimoine bâti à protéger
 - Ensembles bâtis patrimoniaux
 - Patrimoine paysager
 - Patrimoine archéologique

patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

- Haies identifiées
 - Haies de catégorie 1
 - Haies de catégorie 2
 - Haies de catégorie 3
- Autres remarquables
 - Zones humides, tourbières, marais, lavagers, etc.
 - (repérage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLU)

Murets en pierre sèche

- Murets de catégorie 1
- Murets de catégorie 2
- Murets de catégorie 3

- Ensembles boisés
- Espace naturel à restaurer
- Espaces Boisés Classés

criptions particulières

- Etablissements réservés
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 OAP)
- Lieu-dit communal protégé au titre de l'article L.151-10 du CU

Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrières)

Bâti ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans la destination "Bâtis" (sous-destinations "logement" et "hébergement") ou dans la sous-destination "Autres hébergements touristiques"

- Secteur avec disposition de démolition

au titre de l'article L.151-10 du CU

Architecture

- Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments d'élevage agricoles
- X Constructions non cadastrées

Zone réglementaire

Zones urbaines

- Ub
- Ua
- Ui
- Ue
- Ul
- Uk et Uvc

Zones à urbaniser

- 1AU
- 1AUA
- 1AUx
- 2AU

Zones agricoles

- A
- Am
- Ap
- As

Zones naturelles

- N
- Ne
- Neol
- Nl
- Np
- Nps
- Npv
- Nt1
- Nt2
- Nx

des emplacements réservés					
de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Localisation	Bénéficiaire	Surface estimée (en m²)
02	Elargissement de la voie	Pont-de-Salars	Mérian	Communauté de Communes Pays de Salars	47
03	Elargissement de la voie	Pont-de-Salars	Mérian	Communauté de Communes Pays de Salars	102
04	Elargissement de la voie communale n°5	Pont-de-Salars	La Peyrière	Communauté de Communes Pays de Salars	1212
05	Elargissement de la voie	Pont-de-Salars	Pont-de-Salars	Communauté de Communes Pays de Salars	910
06	Parking et accès au terrain	Pont-de-Salars	La Peyrière	Commune de Pont-de-Salars	4414
07	Création d'une circulation douce	Pont-de-Salars	Pont-de-Salars	Commune de Pont-de-Salars	800
08	Création d'une circulation douce en continuité de l'existant	Pont-de-Salars	La Plaine	Commune de Pont-de-Salars	1215